

Cannes: Une association porte plainte contre l'utilisation de la façade classée du Carlton pour faire de la publicité

CONTRE X L'architecte des bâtiments de France et la préfecture des Alpes-Maritimes avaient haussé le ton, mais de nouvelles bâches géantes sont réapparues ces derniers mois...



La façade du Carlton de Cannes, derrière les publicités, lors du festival de Cannes 2014. — F. Binacchi / ANP / 20 Minutes

Elles apparaissent en nombre au moment du Festival de Cannes. L'association **Paysages de France**, qui a dénoncé l'affichage abusif de bâches publicitaires géantes sur la façade classée Belle Epoque de l'hôtel Carlton, propriété qatarie depuis 2014 à Cannes, a annoncé ce lundi avoir porté plainte contre X, accusant les autorités, mairie et préfecture des Alpes-Maritimes, de fermer les yeux.

Ces installations « sur la façade du Carlton, protégée au titre des monuments historiques, s'enchaînent au fil des manifestations, c'est pourtant une interdiction absolue », souligne l'association. Elle dénonce une « délinquance cinq étoiles ».

« La loi l'autorise » sous conditions, selon la ville

La préfecture a reçu cette année un courrier, révélé par Mediapart, de l'architecte des bâtiments de France, mais en octobre rebelote durant des congrès, dont le Mipcom et le Tax Free. « La Croisette s'est de nouveau couverte de publicités, y compris à des endroits non autorisés par le règlement local, en particulier sur le Carlton », selon **Jean-Pierre Boudry, vice-président de Paysages de France**.

Les services de l'Etat avaient pourtant haussé le ton, en juin, indiquant « avoir passé des messages forts à la mairie de Cannes pour mettre de l'ordre ».

La municipalité cannoise s'est défendue ce lundi, en répondant que « la loi autorise la pose d'enseigne », à savoir « un panneau à partir du moment où il correspond à une activité qui se déroule à l'intérieur du bâtiment ». **Paysages de France** soutient de son côté que le Carlton n'est pas en réfection et donc pas habilité à mettre de la publicité car le code de l'environnement l'interdit sur les monuments historiques.